

Politique handicap : recrutement de chercheurs par voie contractuelle 2018

Cette procédure de recrutement par contrat, prévue par l'article 27 de la loi n° 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, a vocation à faciliter le recrutement de candidats handicapés* sur la base d'un contrat d'un an, renouvelable, sous le même régime d'emploi que les chercheurs stagiaires et avec les mêmes droits et avantages que ces derniers.

A l'issue de ce contrat, la titularisation de l'intéressé(e) pourra être prononcée après avis de la commission scientifique spécialisée compétente.

La sélection des candidats est fondée sur les critères suivants :

- Qualité du cursus
- Projet scientifique
- Publications, appréciées en fonction du nombre, de la qualité et de l'impact, en tenant compte du rang de signature
- Valorisation – Transfert de technologie
- Animation scientifique et formation
- Qualité de la présentation orale, appréciée en fonction de son caractère rigoureux, structuré et didactique, de la capacité à convaincre et de l'esprit de synthèse du candidat
- Qualité des réponses lors de la discussion, appréciée en fonction des connaissances, de l'imagination, de la capacité d'analyse, du sens critique, de la capacité à écouter, de l'esprit d'équipe et de l'autonomie du candidat

Le laboratoire d'accueil doit être une formation de recherche de l'Inserm.

Un comité ad hoc effectuera une présélection des candidats sur dossier qui sera suivie de leur audition. Les auditions auront lieu la 1^{ère} quinzaine du mois de décembre 2018.

Les résultats seront communiqués fin décembre 2018.

Modalités de candidature : <https://eva3-accueil.inserm.fr>

- Ouverture des inscriptions : **le 26 septembre 2018**
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **le 25 octobre 2018.**

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de : emploi-chercheur-handicap@inserm.fr

* Sont concernés par cette voie de recrutement, les bénéficiaires de l'obligation de l'emploi, instituée par l'article L5212-2 du code du travail.